



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240919-2024-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	Ville - Accord-cadre à bons de commande « Travaux d'entretien, de réparations, de rénovations, de création et d'aménagement de voirie » attribué à l'entreprise « EBTP » - Acte spécial de sous-traitance portant acceptation du sous-traitant SIGNALFAST SARL et agrément de ses conditions de paiement, relative aux travaux du bon de commande n°25 ayant pour objet l'aménagement de l'espace entre la rue J Hébertot et l'avenue des Sources.
Décision n° 2024-29	

Le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande « Travaux d'entretien, de réparations, de rénovations, de création et d'aménagement de la voirie » attribué à l'entreprise « Etablissement de Lhotelier Travaux Publics » (EBTP) par décision n°2021-01 du 18/01/2021 et notifié le 18/01/2021, à la suite d'une procédure adaptée au titre de l'article L 2123-1 du code de la commande publique,

Vu le bon de commande n°25 du 16 septembre 2024 ayant pour objet de confier à l'entreprise titulaire EBTP, les travaux d'aménagement de l'espace entre la rue J Hébertot et l'avenue des Sources pour un montant TTC de 52 562.54 € ;

Vu la déclaration de sous-traitance effectuée par l'entreprise titulaire EBTP le 6/09/2024 en vue de confier au sous-traitant SIGNALFAST SARL les travaux de signalisation pour un montant de 2 000.00 € HT, se rapportant au bon de commande n°25 du 16 septembre 2024;

Le 19 Septembre 2024

Décision n°2024-29 ♦ 2/2

Considérant l'attestation produite par le sous-traitant attestant qu'il n'est pas placé dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation du marché public prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter et d'agrèer les conditions de paiement du sous-traitant SIGNALFAST SARL pour un montant total HT de 2 000.00 €, déclaré au maître d'ouvrage par acte spécial de sous-traitance du 6/09/2024 en vue de réaliser les travaux de signalisation des travaux d'aménagement de l'espace entre la rue J Hébertot et l'avenue des Sources prévus dans le bon de commande n°25, et de signer l'acte spécial de sous-traitance correspondant.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

12 3 SEP. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.